

LIQUIDATION D'ENTREPRISE, CONVENTION DE RACHAT

Société par actions

Structure et
financement
du programme
de relève de
votre entreprise



**Empire
Vie^{MC}**

La relève d'une entreprise et les priorités conflictuelles

- Les bénéficiaires de l'actionnaire décédé ont besoin de liquidités en contrepartie des actions.

Autrement, l'héritage est bloqué dans une entreprise non liquide dans laquelle ils n'ont aucun intérêt.

- Les actionnaires survivants ont besoin de récupérer la propriété des actions ou d'annuler celles-ci.

Autrement, ils devront partager le contrôle de la société par actions avec des « étrangers » qui pourraient ne pas se soucier des intérêts de l'entreprise.

Les incidences fiscales au décès d'un actionnaire

- Mis à part d'éventuels frais d'homologation provinciaux, aucuns droits de succession ne seront exigibles.
- Cependant, au décès, toutes les immobilisations sont considérées comme aliénées et les gains en capital accumulés sont soumis à l'impôt.
- Les actions de petites entreprises canadiennes peuvent être admissibles à une réduction de cet impôt jusqu'à concurrence d'un maximum viager de 750 000 \$.
- Les actions transférées à un(e) conjoint(e) ne seront pas imposables jusqu'à son décès ou jusqu'à ce qu'elles soient vendues.

Pour composer avec les incidences fiscales

Il existe plusieurs solutions pour relever le défi fiscal :

1. Un régime non financé équivaut à ne rien prévoir.
2. Le placement dans un fonds d'amortissement exige du temps et un rendement prévisible. Il n'est pas certain que les investissements directs puissent procurer suffisamment de liquidités, en particulier dans le cas d'un décès prématuré.
3. Le financement au moyen d'une assurance offre un certain nombre d'avantages :
 - C'est une solution **saine du point de vue juridique**.
 - Il offre des **rendements comparables**.
 - Il est possible de l'utiliser pour en tirer un **revenu**.
 - Il peut permettre d'**accéder** à la valeur de rachat.
 - Il procure des **liquidités garanties** au décès.

Bien que les primes d'assurance ne soient pas déductibles du revenu d'une entreprise, en général :

- les primes payées par une entreprise sont moins dispendieuses que les primes payées par un particulier;
- la prestation de décès peut être structurée de façon à progresser en phase avec la croissance de l'entreprise;
- l'assurance détenue par des sociétés protège les prestations de décès des créanciers personnels;
- des stratégies avancées, notamment des sociétés de fiducie et/ou des sociétés de portefeuille, peuvent servir à combler des besoins plus complexes en matière d'impôts ou de protection contre les créanciers.

Sommaire

- L'impôt sur les gains en capital sera payable au décès.
- Un régime non financé équivaut à ne rien prévoir.
- Un régime financé au moyen d'une assurance assure la disponibilité de liquidités adéquates au décès et peut être structuré pour fournir un rendement des placements et des liquidités comparables à ceux d'un fonds d'amortissement.
- Trilogie^{MD} de l'Empire Vie ne comporte aucuns frais de rachat et prévoit des frais de 0,75 % seulement sur les avances sur police, ce qui vous permet d'effectuer des retraits ponctuels ou même des rachats de police sans pénalité.
- Avec un régime adéquatement structuré, vous pouvez profiter d'avantages financiers et fiscaux ainsi que d'avantages en matière de protection contre les créanciers.

Une convention de rachat d'actions financée

Une convention de rachat est un contrat conclu entre actionnaires qui prévoit les modalités de vente et d'achat d'une participation financière, ainsi que les liquidités nécessaires en cas de décès de l'un des actionnaires.

Une convention adéquatement conçue

- donne aux partenaires survivants le plein contrôle de l'entreprise;
- permet de déterminer la juste valeur de la participation financière de l'actionnaire décédé.

Chaque entreprise et chaque actionnaire d'une société par actions disposent de qualités et d'objectifs uniques qui devront être traités au cas par cas, en consultant des conseillers professionnels compétents et en tenant compte des caractéristiques personnelles, des relations interpersonnelles et des questions familiales de chacun.

VIP+

L'équipe Services VIP+ (Ventes, Impôt et Planification successorale) fournit les stratégies de planification patrimoniale et successorale qui vous importent. Elle se compose de professionnels actifs dont le mandat est de vous appuyer dans vos démarches afin d'aider vos clients à atteindre leurs objectifs financiers.

Ce document reflète les opinions de l'Empire Vie à la date indiquée. L'information contenue dans ce document est fournie à titre de renseignements généraux seulement et ne peut être considérée comme constituant des conseils juridiques, fiscaux, financiers ou professionnels. L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie décline toute responsabilité quant à l'usage, au mauvais usage ou aux omissions concernant l'information contenue dans ce document. Veuillez demander conseil à des professionnels avant de prendre une quelconque décision.

^{MD} Marque déposée de **L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie**.

^{MC} Marque de commerce de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

Les polices sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

Placements • Assurance • Solutions d'assurance collective
www.empire.ca info@empire.ca

